

Grand Tronc pour rendre leur sentence. Il dispose aussi que les directeurs des compagnies constituant le réseau du Grand Tronc devront démissionner et seront remplacés par des personnes nommées par le gouvernement, qui pourra les révoquer, et qui auront les mêmes attributions que le Conseil de direction. Le chapitre 12 prolonge de deux années le délai accordé pour l'achèvement du tronçon de Centreville et Andover, N.B., du chemin de fer St-John & Quebec.

**Soldats démobilisés.**—La loi de 1920, régissant l'assurance sur la vie des soldats démobilisés, est modifiée; au décès de l'assuré, il ne sera pas payé plus de \$1,000 aux bénéficiaires, le surplus étant transformé en une rente échelonnée sur une durée de 5 à 20 ans ou en une annuité garantie durant 5, 10, 15 ou 20 ans, mais payable subsequmment durant la vie du bénéficiaire. Lorsqu'il s'agit de célibataires, ils peuvent désigner eux-mêmes les bénéficiaires, mais en cas de mariage ultérieur, leur femme et leurs enfants auront un droit de priorité sur ceux-ci.

**Navigation.**—Le chapitre 19 augmente la peine punissant la transgression des règlements du havre.

**Lois diverses.**—Le chapitre 4 fixe la procédure à suivre pour renoncer à la nationalité canadienne. Le chapitre 10 établit un Bureau de Contrôle du Lac des Bois, ayant pouvoir et autorité de disposer, de la manière qu'il jugera la meilleure, des eaux de la rivière Winnipeg, du lac Seul, du lac des Bois et d'autres eaux adjacentes. Le chapitre 11 recule la date du remboursement des emprunts contractés par la Commission du Havre de Montréal. Le chapitre 16 ordonne que le lundi de la semaine où tombe le 11 novembre sera célébré comme anniversaire de l'armistice et jour d'actions de grâces. Le chapitre 23 abroge la loi de la Conservation de 1909 et ses amendements. Le chapitre 26 substitue le nom de ministère des Douanes et de l'Accise au nom que portait auparavant ce ministère; il modifie la loi des Douanes, ordonnant qu'au point de vue de l'évaluation douanière, la devise dépréciée des pays exportateurs sera, dans tous les cas, calculée à 50 p.c. de sa valeur au pair. Le chapitre 31 codifie la législation relative à l'inspection du gaz. Le chapitre 38 traite de l'usage qui doit être fait des eaux du lac des Bois et autres eaux adjacentes. Le chapitre 39 élève la pénalité encourue pour violation de la loi sur les Oiseaux migrateurs. Le chapitre 40 modifie la loi des Territoires du Nord-Ouest. Le chapitre 43 modifie la loi de 1919 créant la Commission d'embellissement d'Ottawa. Le chapitre 44 amende la loi des Brevets d'invention. Le chapitre 47 accorde au ministère des Postes le droit d'assurer les lettres et objets qu'il transporte; les lettres non affranchies ou insuffisamment affranchies pourront dorénavant être expédiées à leur destination dans les limites du Canada, mais seront taxées au double de leur affranchissement normal. Le chapitre 51 modifie la loi de la Statistique en accordant la franchise postale aux ministères provinciaux pour leur correspondance avec le Bureau Fédéral de la Statistique. Le chapitre 53 modifie la loi de la Police montée,